

COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2018/05/03-01

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 3 mai 2018, sous la présidence de M. Yvon Berland, Président de l'Université d'Aix-Marseille, représenté par M. Thierry PAUL, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n° 2017/03/09-01 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 9 mars 2017, portant approbation du cadrage d'établissement modifié relatif aux modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et en master,

Vu la charte des bonus modifiée,

Vu le socle commun modifié relatif aux modalités de collecte et de valorisation des activités donnant lieu à bonification pour les licences et master 1,

DÉCIDE :

OBJET : Cadrage bonus : Reconnaissance de la nouvelle catégorie de bonus « créativité et Entrepreneuriat » et de nouvelles activités.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve la reconnaissance :

- de la nouvelle catégorie de bonus « créativité et entrepreneuriat » ;
- des nouvelles activités éligibles au sein des catégories de bonus sport, engagement étudiant et culture ;
- l'élargissement du périmètre d'application de la bonification à la licence professionnelle.

Ces ajouts viennent modifier les deux documents de cadrage suivants, annexés à la présente délibération :

- Socle Commun des bonus – Modalités de collecte et de valorisation des activités donnant lieu à bonification pour les licences et masters 1
- Charte des bonus - Cadrage des activités pouvant donner lieu à bonification.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 03 mai 2018


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



Université d'Aix-Marseille

CHARTRE DES BONUS

Cadrage des activités pouvant donner lieu à bonification

Document présenté à la CFVU du 3 mai 2018

La présente Charte a pour objet de décrire les principes permettant de reconnaître une activité ouvrant droit à bonification dans les domaines de la culture, du sport, de l'approfondissement des savoirs et de l'engagement social, et/ou institutionnel de l'étudiant ainsi **qu'en matière de créativité et entrepreneuriat**.

Article 1^{er} – Définition

AMU définit quatre **cinq** catégories de bonus : bonus « sport », bonus « engagement étudiant », bonus « approfondissement des connaissances », bonus « culture », **bonus « créativité et entrepreneuriat »**.

Le bonus « sport » est une bonification pédagogique proposée à chaque semestre des formations de licence, **licence professionnelle** et de première année de Master. Le bonus valorise l'investissement des étudiants dans la pratique régulière d'une activité sportive coordonnée par l'université, que ce soit ~~grâce à~~ **dans le cadre d'**une pratique hebdomadaire encadrée par le SUAPS ou **dans le cadre d'**une pratique compétitive **ou d'une pratique d'arbitrage au sein du SUAPS et** dans le cadre de l'Association Sportive AMU.

Le bonus « engagement étudiant » est une bonification pédagogique proposée à chaque semestre des formations de licence, **licence professionnelle** et de première année de Master. Le bonus valorise la participation des étudiants d'AMU à des activités d'accompagnement, de tutorat, de parrainage, ou à un projet associatif destiné aux étudiants d'AMU portés par des associations ou organismes reconnus par l'établissement. Il permet également de valoriser la participation à la vie institutionnelle de l'établissement des étudiants élus aux différentes instances politiques de l'université (conseils centraux, conseil de composante, de département...).

Le « bonus approfondissement des connaissances » est une bonification pédagogique proposée à chaque semestre des formations de licence, **licence professionnelle** et de première année de Master. Le bonus valorise le travail de l'étudiant qui a suivi et validé des enseignements supplémentaires n'entrant pas en compte dans la validation du (ou des) cursus auxquels il s'est inscrit (enseignements affichés en général dans la rubrique complément de cursus dans l'ADD et non dans la maquette d'enseignement de son cursus). Chaque composante établit pour chacune de ses formations une liste des UE accessibles à bonification dans le cadre du bonus approfondissement des connaissances

Le bonus « culture » est une bonification pédagogique proposée à chaque semestre des formations de licence, **licence professionnelle** et de première année de Master. Le bonus valorise la participation des étudiants d'AMU à des activités culturelles organisées directement par l'établissement ou déléguées à des associations ou organismes reconnus par l'établissement.

Le bonus « créativité et entrepreneuriat » est une bonification pédagogique proposée à chaque semestre des formations de licence, licence professionnelle et

de première année de Master. Le bonus valorise la participation des étudiants d'AMU à des activités permettant le développement de l'esprit d'entreprendre mis en place par le Pôle entreprendre du SUIO d'AMU : participation à un événement ou un jeu axé sur la connaissance du monde entrepreneurial (36H CHRONO de LA CREATION d'ENTREPRISE, ENTREPRENEUR UN JOUR, LEARN AND LUNCH, Forum de l'entrepreneuriat, IDEESFFRICHEURS).

Le bonus valorise également le travail de l'étudiant qui a suivi et validé des enseignements dans le cadre de l'UE « Développer l'esprit d'entreprendre et création d'activité" lorsque cette UE n'entre pas en compte dans la validation du (ou des) cursus auxquels il est inscrit.

Concernant ces **quatre cinq** catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces **quatre cinq** catégories. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante.

Les activités doivent respecter l'ensemble des principes propres aux bonifications d'AMU présentés ci-après.

Article 2 – Modalités de contrôle des connaissances applicables aux bonus.

Deux notes de différents bonus peuvent s'agréger pour un même semestre dans la limite de +0,5 point sur la moyenne du semestre.

La note de bonus est conservable d'une session à l'autre au sien d'une même année mais n'est pas capitalisable en cas de redoublement.

Aucune bonification n'est possible en M2.

Lorsqu'une activité culturelle, sportive, éducative ou associative correspond au contenu pédagogique d'enseignements obligatoires de la formation, elle ne peut donner lieu à bonification.

Extrait du texte de cadrage des MCC de niveau 1 (établissement) :

5.C)a) En licence, licence professionnelle et en master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, **5) créativité et entrepreneuriat.**

Concernant les **quatre cinq** catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces **quatre cinq** catégories, **en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée.** Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des UE du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant.

Un bonus pris en compte en session 1 le sera également en session 2. En revanche, dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

Article 3 – Liens entre les activités donnant lieu à bonification et l'établissement

Conformément aux définitions données dans l'article 1 de la présente charte, les bonus AMU concernent une activité organisée directement par l'établissement ou dont la mise œuvre a été déléguée à une association ou un organisme reconnu par l'établissement dans le cadre du bonus.

Article 4 – Gratuité des activités donnant lieu à bonification

Les activités bonifiées par AMU doivent demeurer gratuites pour ses étudiants.

Article 5 – Non financement des activités donnant lieu à bonification dans le cadre du FSDIE.

Dans le même esprit que pour le point précédent, aucune des activités donnant lieu à bonification ne peut être financée par le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes.

Article 6 – Bonification et charge de travail associée

Les activités donnant lieu à bonification sont des activités choisies par l'étudiant dans le cadre d'une démarche volontaire, activités contribuant au développement de connaissances et/ou de compétences complémentaires à celles du cursus de formation.

La charge de travail demandée à l'étudiant doit rester raisonnable au regard du potentiel de bonification dont le plafond est fixé à 0,5 point sur la moyenne semestrielle.

Article 7 – Evaluation pédagogique

L'évaluation pédagogique des activités donnant lieu à bonification doit permettre de prendre en compte le niveau d'investissement (d'engagement) de l'étudiant inscrit au bonus. Ainsi l'évaluation pédagogique doit proposer une gradation tenant compte des différents degrés d'investissement de l'étudiant. La notation de l'activité doit proposer une gradation dans la limite de +0,5 point à ajouter à la moyenne du semestre. Cette gradation doit proposer au moins 2 niveaux et ne peut en excéder 3 conformément au tableau des bonus adopté en CFVU. Un étudiant ne peut présenter deux fois la même production écrite dans le cadre de l'évaluation d'un bonus.

Article 8 – Spécificités des activités dont la réalisation est confiée à des associations et organismes extérieurs à l'université.

Les activités bonifiées dans le cadre du bonus « culture » et « engagement étudiant » peuvent être encadrées par des personnels n'appartenant pas à l'établissement (délégation à un organisme partenaire). Dans ce cas, une coordination étroite de cette activité par AMU est nécessaire et doit être confiée à un représentant de l'université, coordonnateur de l'activité.

Pour chaque activité le VP Formation, ou son représentant, désigne un coordonnateur AMU.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Il est en charge du suivi de la réalisation de l'activité tout au long du semestre (s'assure du respect des engagements réciproques des 2 parties tels que formalisés dans la convention de partenariat). Il rencontre régulièrement les représentants du partenaire pour s'assurer du bon déroulement des activités de bonification.
- Il est chargé de présenter le bilan de ce partenariat en CFVU et émet un avis quant à la poursuite du partenariat.

Document présenté à la CFVU du 03/05/2018

SOCLE COMMUN DES BONUS *
MODALITES DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES ACTIVITES DONNANT LIEU A BONIFICATION POUR LES LICENCES, LICENCES PROFESSIONNELLES ET MASTERS 1
A compter de l'année universitaire 2018/2019

*Concernant les quatre cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces quatre cinq catégories, en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf Charte des bonus).

Catégorie du Bonus	Activités éligibles	Description des finalités du bonus	Gradation de l'évaluation et MCC	Modalités de collecte des résultats
Sport	Sport	<p>Cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans une pratique régulière d'une activité sportive encadrée que ce soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre d'une pratique hebdomadaire encadrée par le SUAPS - dans le cadre d'une pratique compétitive au sein de l'Association Sportive AMU - dans le cadre d'une pratique arbitrage au sein du SUAPS et de l'Association Sportive AMU 	<p>Pratique hebdomadaire SUAPS - 3 niveaux de gradation :</p> <p>+0,20 (14/20) : sanctionnant un étudiant assidu aux séances hebdomadaires (10 séances/12 semaines) et démontrant une motivation et une implication acceptable.</p> <p>+0,35 (17/20) : sanctionnant un étudiant assidu aux séances hebdomadaires (10séances/12 semaines) et démontrant une motivation et une implication forte.</p> <p>+0,50 (20/20) : sanctionnant un étudiant assidu aux séances hebdomadaires (10séances/12 semaines) et démontrant une motivation et une implication maximum ;</p> <p>Pratique compétitive - 3 niveaux de gradation :</p> <p>+ 0,20 : sanctionnant un étudiant engagé ponctuellement dans une pratique compétitive au niveau régional</p> <p>+ 0,35 : sanctionnant un étudiant engagé régulièrement dans une pratique compétitive au niveau régional</p> <p>+ 0,50 : sanctionnant un étudiant engagé régulièrement dans une pratique compétitive au niveau régional et supérieur (inter régional, national et international)</p> <p>Pratique d'arbitrage - 3 niveaux de gradation :</p> <p>+0,20 : sanctionnant un étudiant engagé ponctuellement dans une activité d'arbitrage : formation théorique acquise et arbitrage d'un à trois matchs au niveau régional.</p> <p>+0,35 : sanctionnant un étudiant engagé régulièrement dans une activité d'arbitrage : formation théorique acquise et arbitrage d'au moins 4 matchs au niveau régional.</p> <p>+0,50 : sanctionnant un étudiant engagé régulièrement dans une activité d'arbitrage : formation théorique acquise et arbitrage d'au moins 4 matchs au niveau régional et participation à l'arbitrage lors des phases finales des championnats de France.</p> <p>L'étudiant valide son bonus si participation à la formation d'arbitrage et quota de matchs requis.</p>	Evaluation par l'enseignant responsable de la discipline sportive

Catégorie du Bonus	Activités éligibles	Description des finalités du bonus	Gradation de l'évaluation et MCC	Modalités de collecte des résultats
Engagement étudiant	Engagement pour le développement durable, l'égalité femmes-hommes ou la lutte contre les discriminations.	Cherche à valoriser la participation des étudiant·e·s d'AMU à des activités d'accompagnement, de tutorat, de parrainage, ou à un projet individuel ou associatif destiné aux étudiant·e·s d'AMU portés en relation avec des associations ou organismes reconnus par l'établissement dans les domaines du développement durable, de l'égalité entre les femmes et les hommes ou de la lutte contre les discriminations.	<p>Modalités de contrôle des connaissances : L'évaluation portera sur : - L'assiduité aux cours (5/20) - La qualité du dossier ou sur la qualité de l'évènement/de l'activité réalisé par l'étudiant·e ainsi que son niveau d'engagement ou d'investissement (9/20) - Une présentation orale (avec diaporama de support) de 10mn présentant le projet, la démarche, les difficultés rencontrées (6/20)</p> <p>La note sur 20 sera transformée par le notateur pour intégrer le barème de notation des bonus : 2 niveaux de gradation : + 0,25 : note comprise entre 10 et 14 + 0,50 : note supérieure à 14</p>	Le jury d'évaluation ou le notateur référent transmet la note et sa transformation en gradation bonus à la scolarité de la composante de l'étudiant bénéficiant du bonus.
Engagement étudiant	Etudiants engagés dans la vie institutionnelle de l'établissement	Cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans la vie institutionnelle de l'établissement et des structures en charge des oeuvres universitaires que ce soit : - en Conseil Central (CA, CR, CFVU) - en Conseil de Composante - Conseils de Département (dans certains cas, taille critique) - Conseil d'Administration du CROUS	<p>2 niveaux de gradation : +0,25 : sanctionnant un étudiant assidu aux Conseils du semestre concerné (sans démontrer d'investissement particulier). +0,50 : sanctionnant un étudiant assidu aux Conseils du semestre concerné qui démontrerait fort investissement dans la vie institutionnelle par la participation à des travaux préparatoires ou connexes du conseil (participation à des GT ou commissions connexes (FSDIE, COVE...), aux bureaux des Conseils, interventions importantes et régulières lors des Conseils)</p>	<p>Le BVE réunit les éléments d'appréciation auprès des Directions encadrant les travaux des Conseils Centraux (DEVE, DRV, DAJI) et Composantes sur une base objective et opposable : - listes d'émargement des Conseils, - comptes rendus et documents attestant de la participation aux réunions connexes à ces conseils</p> <p>La notation est attribuée par le Directeur de la composante</p>
Engagement étudiant	Etudiants accompagnant un étudiant en situation de handicap	Cherche à valoriser l'investissement des étudiants valides dans l'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans leur prise de notes ou un accompagnement pédagogique plus avancé	<p>2 niveaux de gradation : +0,25 : sanctionnant la transmission régulière par un étudiant valide de ses notes prises en cours aux étudiants en situation de handicap (notes claires et adaptées à l'étudiant accompagné). +0,50 : sanctionnant un étudiant qui en plus de la transmission de ses notes réalise un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire...)</p>	Le BVE réunit les éléments d'appréciation auprès des étudiants en situation de handicap accompagnés et transmet ces informations à l'enseignant référent handicap désigné par la composante qui propose une notation
Engagement étudiant	Etudiants tuteurs du dispositif de la cordée TANDEM 1 et 2 (AFEV)	Cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans l'accompagnement de collégiens et lycéens des zones urbaines défavorisées de l'agglomération d'Aix-Marseille.	<p>Evaluation indicative communiquée par l'AFEV à l'enseignant référent ; cette évaluation se fait sur la base de 4 items comptant chacun pour 1/4 d'une note finale sur 20 : chaque item est donc noté sur 5 points. La note sur 20 résultant de cette évaluation AFEV pourra le cas échéant être modulée à la hausse ou à la baisse par l'enseignant référent en fonction de l'appréciation générale communiquée par l'AFEV. Cette note sera ensuite transformée par l'enseignant référent pour intégrer le barème de notation des bonus, lequel prévoit 2 niveaux de gradation : + 0,25 + 0,50</p>	Le coordonnateur AFEV adresse au BVE les éléments d'appréciation des étudiants (fiche évaluation) les fait suivre à chacun des enseignants correspondants AFEV de composante pour attribution de note.

Catégorie du Bonus	Activités éligibles	Description des finalités du bonus	Gradation de l'évaluation et MCC	Modalités de collecte des résultats
Engagement étudiant	Etudiants tuteurs accompagnant des élèves du primaire	Cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans l'accompagnement d'élèves de primaire des zones urbaines défavorisées de l'agglomération d'Aix-Marseille.	Evaluation indicative communiquée par l'AFEV à l'enseignant référent ; cette évaluation se fait sur la base de 4 items comptant chacun pour 1/4 d'une note finale sur 20 : chaque item est donc noté sur 5 points. La note sur 20 résultant de cette évaluation AFEV pourra le cas échéant être modulée à la hausse ou à la baisse par l'enseignant référent en fonction de l'appréciation générale communiquée par l'AFEV. Cette note sera ensuite transformée par l'enseignant référent pour intégrer le barème de notation des bonus, lequel prévoit <u>2 niveaux de gradation</u> : + 0,25 + 0,50	Le coordonnateur AFEV adresse au BVE les éléments d'appréciation des étudiants (fiche évaluation) les fait suivre à chacun des enseignants correspondants AFEV de composante pour attribution de note.
Engagement étudiant	Etudiants plus avancés dans le cycle de leurs études (de L2 au M1) parrainant des étudiants de L1, voire L2	Cherche à valoriser l'investissement des étudiants de L2 jusqu'au M1 dans l'accompagnement des nouveaux étudiants de L1 voire de L2 que ce soit dans le cadre : - d'un simple parrainage, - d'un tutorat pédagogique plus poussé (mais non rémunéré)	<u>2 niveaux de gradation</u> : +0,25 : sanctionnant la réalisation d'une activité de parrainage simple (accueil des nouveaux, aide au repérage institutionnel et géographique sur le campus et ses environs). +0,50 : sanctionnant un étudiant qui propose un accompagnement pédagogique plus avancé (notamment une aide aux révisions, une aide à la recherche documentaire...) mis en place dans le cadre d'un dispositif encadré par la composante (géré directement ou bien délégué à une association mais encadré par la composante)	Le service de Scolarité de la composante, en concertation avec l'enseignant chargé de coordonner le dispositif de parrainage ou de tutorat récupère les éléments d'appréciation pour permettre une évaluation par l'enseignant coordonnateur de l'accompagnement. Ce dernier propose directement les évaluations des étudiants dans le cadre du tutorat avancé.
Engagement étudiant	Etudiants engagés dans une colocation à projets solidaires (KAPS)	Cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans la vie sociale du quartier dans laquelle ils sont en colocation en développant des actions solidaires avec et pour les habitants du quartier. Les étudiants peuvent organiser les temps de convivialité pour rapprocher les habitants, participer aux dynamiques du quartier, co-construire des projets de rénovation urbaine avec les structures de quartier et les habitants et s'impliquer dans l'accompagnement d'enfants et de jeunes en fragilités identifiés grâce au rapprochement avec les familles à l'occasion d'autres actions.	Evaluation indicative communiquée par l'AFEV à l'enseignant référent ; cette évaluation se fait sur la base de 6 items (assiduité, capacité d'adaptation, relation avec les bénéficiaires, participation aux formations, lien avec l'équipe AFEV, implication et compréhension face au projet de l'AFEV). La note sur 20 résultant de cette évaluation AFEV pourra le cas échéant être modulée à la hausse ou à la baisse par l'enseignant référent en fonction de l'appréciation générale communiquée par l'AFEV. Cette note sera ensuite transformée par l'enseignant référent pour intégrer le barème de notation des bonus, lequel prévoit <u>2 niveaux de gradation</u> : + 0,25 + 0,50	Le coordonnateur AFEV adresse au BVE les éléments d'appréciation des étudiants (fiche évaluation) les fait suivre à chacun des enseignants correspondants AFEV de composante pour attribution de note.
Engagement étudiant	Etudiants engagés dans la vie associative	Cherche à valoriser l'investissement des étudiants dans la vie associative étudiante. Souhaitant valider une intervention active dans le fonctionnement et l'activité des associations étudiantes d'AMU, ce bonus ne valorise pas le simple fait d'être membre de l'assemblée générale d'une association à jour de ses cotisations.	<u>2 niveaux de gradation</u> : +0,25 : sanctionnant la participation effective d'un étudiant membre actif au bureau d'une association étudiante signataire de la charte des associations étudiantes d'AMU (sur des fonctions clairement identifiées dans les statuts de l'association telles que : Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire...) +0,50 : sanctionnant un étudiant membre actif au bureau d'une association, qui porte, au nom de son association, un projet, une activité dont la dimension et le rayonnement sont significatifs pour AMU.	Le service de scolarité de composante, BVE, en concertation avec les parties prenantes du dispositif, réunit les éléments d'appréciation auprès des associations étudiantes sur une base objective et opposable : - listes des membres du bureau de l'association, - comptes rendus et documents attestant de la participation active - les dossiers de projet déposés auprès du BVE (attestant du portage de projet) La notation est proposée par le Directeur de la composante.

*Concernant les quatre cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces quatre cinq catégories, en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf Charte des bonus).

Catégorie du Bonus	Activités éligibles	Description des finalités du bonus	Gradation de l'évaluation et MCC	Modalités de collecte des résultats
Approfondissement des connaissances	Approfondissement des connaissances La validation d'enseignements listés par les composantes dans leurs MCC de niveau 2 en tant qu'enseignements participant de l'approfondissement des connaissances	<p>Cherche à valoriser le travail de l'étudiant qui a suivi et validé des enseignements supplémentaires n'entrant pas en compte dans la validation du (ou des) cursus auxquels il s'est inscrit. (enseignements affichés en général dans la rubrique complément de cursus dans l'ADD et non dans les semestres liés à son cursus).</p> <p>Principes généraux du bonus Approfondissement des connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un enseignement "approfondissement des connaissances" est soit un enseignement d'approfondissement de la discipline, soit un enseignement d'une discipline connexe à la formation ou encore un enseignement cohérent avec un projet pédagogique ou professionnel personnel formalisé par l'étudiant et validé par l'enseignant responsable de la formation. - L'inscription aux enseignements permettant la bonification "approfondissement des connaissances" doit se faire en début de semestre (validation pédagogique lors des IP par le responsable de l'année). - La validation des enseignements "approfondissement des connaissances" ne doit pas être valorisé en termes d'ECTS pour l'étudiant dans le cadre d'un autre cursus. - Un enseignement "approfondissement des connaissances" est un enseignement équivalent à 3 ou 6 ECTS (si elle excède 6 ECTS une dérogation est envisageable avec le responsable de la formation). - Les enseignements "approfondissement des connaissances" doivent figurer dans une liste d'enseignements proposés par la composante éventuellement complétée par des propositions individuelles des étudiants validées par le responsable de la formation. 	<p>Les MCC de ces enseignements sont spécifiques à chaque UE. Elles doivent être présentées et régulièrement validées par la CFVU au même titre que l'ensemble des enseignements d'AMU.</p> <p>La valorisation pour le bonus doit se faire comme suit :</p> <p>3 niveaux de gradation :</p> <p>+0,20 : note comprise dans l'intervalle [10-12[c'est à dire une note supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12</p> <p>+0,35 : note comprise dans l'intervalle [12-16[c'est à dire une note supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 16</p> <p>+0,50 : note comprise dans l'intervalle [16-20] c'est à dire une note supérieure ou égale à 16</p>	<p>Evaluation par l'enseignant responsable de l'UE et transmission à la scolarité de composante (dans le respect des règles de l'anonymat des corrections des enseignements)</p>
Culture	<p>Bonus Culture :</p> <p>Activité Chorale (semestres 1 et 2), Activité Théâtre (semestres 1 et 2), Activité Orchestre Symphonique OSAMU (semestres 1 et 2) Activité orchestre de Jazz (O'JAZZ AMU)(semestres 1 et 2)</p>	<p>Cherche à valoriser la participation tout au long du semestre à des activités culturelles organisées directement par l'établissement ou déléguées à des associations ou organismes partenaires reconnus par l'établissement. Dans le cas de partenariats avec des structures culturelles non associatives (conservatoires...) il est nécessaire, pour prendre en compte cette activité se déroulant en dehors d'AMU, qu'il y ait un investissement de l'étudiant au bénéfice de la communauté universitaire (organisation de manifestations au sein des campus universitaires, par exemple). La composante peut compléter la liste des activités proposées.</p>	<p>2 niveaux de gradation :</p> <p>+0,25 : sanctionnant un étudiant assidu aux séances hebdomadaires et démontrant une motivation et une implication acceptable.</p> <p>+0,50 : sanctionnant un étudiant assidu aux séances hebdomadaires, démontrant une motivation et implication forte et/ou qui participe à la production d'une manifestation de grande dimension.</p>	<p>Le service culturel de la DEVE de la scolarité de la composante, en concertation avec les parties prenantes du dispositif et avec l'enseignant chargé de coordonner l'activité bonifiée récupère les données objectives permettant le suivi des activités bonifiées (présence / participation aux manifestations). La notation est proposée par le coordonnateur des activités.</p>

*Concernant les **quatre cinq** catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces **quatre cinq** catégories, en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des MCC de la composante (cf *Charte des bonus*).

Catégorie du Bonus	Activités éligibles	Description des finalités du bonus	Gradation de l'évaluation et MCC	Modalités de collecte des résultats
Créativité et entrepreneuriat	Participation à un jeu de créativité ou d'entrepreneuriat	Cherche à valoriser la participation des étudiant-e-s d'AMU à des activités permettant le développement de l'esprit d'entreprendre mis en place par le Pôle entreprendre du SUIO d'AMU : participation à un évènement ou un jeu axé sur la connaissance du monde entrepreneurial (36H CHRONO de LA CREATION d'ENTREPRISE, ENTREPRENEUR UN JOUR, LEARN AND LUNCH, Forum de l'entrepreneuriat, IDEESFRICHEURS).	Participation à un jeu de créativité ou d'entrepreneuriat - <u>2 niveaux de gradation</u> : + 0,35 pour les évènements n'excédant pas une durée d'un jour ou 24 h étalées sur plusieurs jours, + 0,50 pour les évènements excédant la période d'un jour (24 h)	La coordinatrice du Pôle entreprendre du SUIO d'AMU en relation avec les enseignants chercheurs participant aux évènements (évaluation du sérieux de la rigueur et de l'investissement de l'étudiant dans le dispositif);
Créativité et entrepreneuriat	Inscription à l'UE "Développer l'esprit d'entreprendre et création d'activité"	Cherche à valoriser l'inscription des étudiant-e-s d'AMU à l'UE "Développer l'esprit d'entreprendre et création d'activité" proposée comme bonus aux étudiants de licences, licences professionnelles et masters, lorsque cette UE n'entre pas en compte dans la validation du (ou des) cursus auxquels ils (elles) sont inscrits.	Inscription à l'UE "Développer l'esprit d'entreprendre et création d'activité". La valorisation pour le bonus doit se faire comme suit : <u>3 niveaux de gradation</u> : +0,20 : note comprise dans l'intervalle [10-12[c'est à dire une note supérieure ou égale à 10 et strictement inférieure à 12 +0,35 : note comprise dans l'intervalle [12-16[c'est à dire une note supérieure ou égale à 12 et strictement inférieure à 16 +0,50 : note comprise dans l'intervalle [16-20] c'est à dire une note supérieure ou égale à 16	L'enseignant responsable de l'UE "Développer l'esprit d'entreprendre et création d'activité" évalue et transforme la note pour intégrer le barème de notation des bonus.